

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14.12.2023

Le 14 décembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DELRUE Jean-Michel, Maire.

Étaient présents :

M. DELRUE Jean-Michel, Maire – Mme BAYART Marie-Françoise – M. LAPOSTOLLE Jérôme – Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène – Mme BEAURAIN Annic – Mme BOULENGER Nadège – M. LECONTE Stéphane – M. FOUQUEMBERG Fabrice

Étaient absents :

M. CHEVALIER Dominique
M. LASSALLE Tony

Mme BARTHELEMY Sabine (arrivée à 19h15)
Mme PARIS Aline (arrivée à 19h35)

M. GUNS Louis donne procuration à M. DELRUE Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. LAPOSTOLLE Jérôme
Secrétaire auxiliaire : Mme WILLIG Daphné

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h10

M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :
- Participation aux voyages scolaires des enfants domiciliés à Friaucourt.
Accepté à l'unanimité : la délibération portera le n°2023-55

Arrivée de Mme BARTHELEMY Sabine à 19h15

DÉLIBÉRATION N° 2023-51 : CAMPING – TARIF DÉPASSEMENT CONSOMMATION D'EAU PRÉVUE AU CONTRAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les relevés de compteurs d'eau ont été réalisés au camping.
Le contrat prévoit : « Un forfait de consommation d'eau de 12m³ est inclus dans le contrat. Tout dépassement sera facturé 2.70€/m³, ce tarif peut être révisé à tout moment par délibération du Conseil Municipal. »

Les relevés font apparaître des consommations excessives, allant bien au-delà des 12 m³ prévus au contrat.

Il est donc nécessaire de revoir les conditions de consommation et de facturation d'eau.

S. LECONTE s'interroge sur la consommation d'eau dans les sanitaires communs et demande comment s'assurer que les locataires ne s'y rendent pas.

La proposition commune est fixée à 8m³ par mois.

S. LECONTE juge que c'est trop drastique. S. BARTHELEMY ajoute que de passer de 12m³ à 8 c'est une diminution trop conséquente et propose donc 10m³ mensuels.

F. FOUQUEMBERG propose un relevé mensuel des compteurs afin d'avoir une vue objective sur la consommation de chacun des campeurs.

J. LAPOSTOLLE insiste sur la sensibilisation des campeurs aux coûts de l'eau et indique qu'il faut les inciter à faire attention à leur consommation.

Il indique également qu'il faut être prudent quant aux éventuelles fuites et envisager l'installation de nouveaux systèmes de consommation.

S. LECONTE précise que le tarif imposé doit être variable en fonction de l'évolution du tarif de l'eau.

Les élus se mettent d'accord sur une consommation de 8m³ / mois incluse dans le contrat. Au-delà, la consommation sera facturée aux campeurs en fonction du prix du m³ à l'instant T.

Voté à l'unanimité. 10/10

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée que le montant payé pour l'électricité au camping a explosé ; passant de 7747.62€ à 11009.60€ en 1 an. Outre le tarif de l'électricité qui a considérablement augmenté, il a été constaté que certains campeurs ne faisaient pas du tout attention à leur consommation (chauffage en marche avec porte ouverte, appareils électriques non débranchés lors de leurs absences etc...)

Monsieur le Maire demande qu'une mention à ce sujet soit ajoutée au contrat de location « tous les appareils électriques devront être débranchés pendant l'absence des locataires »

J. LAPOSTOLLE rappelle la nécessité de sensibiliser les campeurs et demande qu'un courrier soit rédigé dans ce sens.

Une réflexion est également menée pour une fermeture éventuelle du camping 15 jours plus tôt.

L'idée est de répercuter sur les locataires des mobil-homes et des caravanes les coûts supplémentaires en matière d'électricité.

Le sujet sera réfléchi et abordé lors d'une prochaine réunion.

Arrivée de Mme PARIS Aline à 19h35

DÉLIBÉRATIONS 2023-52 : VENTE DE POÊLES ET PELLETS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mode de chauffage à la maison du camping et aux ateliers communaux a changé. Les poêles à pellets ont été remplacés par des chauffages électriques.

Les poêles et les pellets restants vont donc être à vendre.

Monsieur le Maire propose le fonctionnement suivant :

Afin d'éviter tout problème les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie avant le 31 janvier dernier délai. Une liste sera alors établie et l'acheteur sera tiré au sort début février.

Il convient à présent d'en définir les prix de vente.

S. LECONTE propose que le poêle en état de fonctionnement soit vendu avec les pellets en lot.

H. VAND'HUYNSLAGER est d'accord.

F. FOUQUEMBERG s'interroge sur la manière de faire passer l'information concernant la vente et le tirage au sort proposé.

N. BOULENGER s'interroge sur la possibilité d'installer un poêle seul par rapport aux assurances et la sécurité.

J. LAPOSTOLLE réagit en indiquant que l'assemblée manque de renseignements : marques, date d'achat, prix d'achat etc...

F. FOUQUEMBERG propose d'attribuer un prix moyen par rapport à ce qui se pratique sur le marché de l'occasion en ligne actuellement.

J. LAPOSTOLLE propose un tarif de 5€ / sac de pellets et émet l'idée de créer un compte mairie sur « le bon coin ».

M.F BAYART propose de rédiger un tract qui sera distribué pour informer la population.

J. LAPOSTOLLE ajoute qu'il faut s'assurer que les personnes intéressées devront justifier d'être bien propriétaire d'un poêle à pellets.

Les propositions suivantes sont retenues :

- Poêle à pellets en étant de marche : 200€
- Poêle à pellets des ateliers : A débarrasser
- 50 sacs de 15kg de pellets de chauffage : 250€

Voté à l'unanimité 11/11

DÉLIBÉRATIONS 2023-53 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET INDEMNITÉS

Le recensement de la population débutera le 18 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il faut nommer 2 agents recenseurs et propose de nommer :

- Mathieu SAINTYVES qui aura en charge la rue du 11 novembre et la Solette – environ 90 maisons
- Nora DUVAUCHELLE qui aura en charge les autres rues – environ 260 maisons

Le coordinateur a déjà été nommé lors d'une précédente séance de conseil municipal.

Une enveloppe d'un montant de 1317€ est allouée pour indemniser les agents.

Monsieur le Maire indique son souhait d'arrondir l'enveloppe à 1500€ pour les 3 agents et de répartir la somme en fonction de la charge de travail, comme suit :

- Coordinateur : 500 €
- Agent recenseur 1 : 700 €
- Agent recenseur 2 : 300 €

Cette indemnité est calculée en fonction du nombre d'habitations et sera versée après la fin du recensement.

Voté à l'unanimité 11/11

DÉLIBÉRATION N° 2023-54 : PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret du 31 octobre 2023 en précise les conditions et modalités de versement, dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant max de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Le décret prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023
- Être employés ou rémunérés au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Tous les agents de la collectivité sont donc concernés.

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.12.2023,

Monsieur le Maire propose d'attribuer la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime	
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €	2
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €	3
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €	1

Monsieur le Maire précise que la prime est versée au prorata du temps de travail, ce qui représente un montant global de 2640 €

Il propose que cette prime soit versée sur les salaires de mars 2024.

J. LAPOSTOLLE demande à la secrétaire, agent concerné, de se retirer.

Les débats ne sont donc pas retranscrits.

Les primes suivantes sont décidées par le conseil municipal :

Rémunération brute perçue du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime	
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €	2
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €	3
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €	1

DÉLIBÉRATION N° 2023-55 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ENFANTS DOMICILIES A FRIAUCOURT

Comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite que la commune participe aux voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune.

Le but est de statuer pour tous les voyages à venir.

Il fait 2 propositions :

- Appliquer un pourcentage sur le montant du séjour : 15%
OU
- Participer à hauteur de 60€, quelque soit le montant du séjour.

La participation de 15% est retenue.

Voté à l'unanimité 11/11

QUESTIONS DIVERSES :

1/ TRAVAUX DE LA MAIRIE

La démolition a commencé.

Une visite de la Mairie par les élus a été effectuée.

2/ TÉLÉTHON 2023

Cette année le téléthon a rapporté environ 1500 €

3/ VŒUX DU MAIRE

Ils auront lieu le dimanche 14 janvier à 11h15

4/ OCTOBRE ROSE

La 1^{ère} manifestation au bénéfice d'octobre rose a eu lieu cette année. Elle a rapporté 240€.

Les membres du conseil municipal souhaitent que le don soit remis à un organisme local de la Somme.

L'hôpital d'Abbeville, disposant d'un service de cancérologie, a été choisi.

La somme leur sera versée par chèque à l'ordre du Trésor Public et un justificatif de versement sera remis en retour.